



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-194

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-28-003 - ARRÊTÉ N° 2019-DOS-0061 Portant reconnaissance du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme centre de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-28-003

ARRÊTÉ

N° 2019-DOS-0061

Portant reconnaissance du Centre Hospitalier Régional
d'Orléans comme centre de compétence des maladies
vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0061

Portant reconnaissance du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme centre de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu circulaire N° DGOS/PF2/2012/251 du 22 juin 2012 relative à la doctrine DGOS sur les centres de référence, la labellisation et les structures spécialisées,

Vu l'instruction n° DGS/VSS1/DGOS/PF2/2018/258 du 26 novembre 2018 relative aux modalités de reconnaissance des centres de référence et d'identification des centres de compétence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT),

Vu le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques de 2016,

Considérant le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans le 2 avril 2019,

Considérant l'instruction de la demande précitée qui a abouti à un avis favorable des instructeurs pour le compte de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 5 avril 2019,

Considérant l'avis favorable de l'URPS médecins en date du 28 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1 : le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est reconnu comme centre de compétence des maladies vectorielles à tiques de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 JUIN 2019

P /Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR